

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT**

Title - Sujet Champ de tir modulaire entierement	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-126504/A	Date 2012-08-08
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-126504	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QF-101-23053
File No. - N° de dossier 101qf.21120-126504	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-09-25	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rancourt, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 101qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3930 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Comments - Commentaires

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Issuing Office - Bureau de distribution

Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-126504/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

101qf21120-126504

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

21120-126504

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Service correctionnel du Canada

Lettre d'intérêt Champ de tir modulaire entièrement autonome semi-permanent

TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif 4

2. Contexte 4

3. Portée du projet 4

4. Sécurité 5

5. Demandes de renseignements supplémentaires 5

6. Demandes de renseignements..... 5

7. Autorité contractante de TPSGC 6

8. Notes aux fournisseurs intéressés..... 6

9. Date de clôture de la LI et soumission de trousse de renseignements des
fournisseurs 7

Liste des annexes

Annexe A Ébauches des exigences de haut niveau sur le
champ de tir modulaire.

1. Objectif

Le Service correctionnel Canada (SCC) a besoin d'acheter un champ de tir modulaire entièrement autonome semi-permanent (champ de tir modulaire).

Les objectifs de la présente lettre d'intérêt sont les suivants:

- a) Informer l'industrie de ce besoin éventuel à venir et lui donner des renseignements d'ordre général sur le projet.
- b) Fournir à l'industrie une liste préliminaire de spécifications de haut niveau, de produits livrables, l'échéancier du projet et des renseignements sur la portée du projet.
- c) Permettre au Canada de dialoguer avec l'industrie et d'obtenir de l'information sur le champ de tir modulaire existante en service, y compris des renseignements non contraignants indicatifs et détaillés sur les coûts aux fins de planification du projet.
- d) Permettre à l'industrie d'évaluer le bien-fondé et la clarté des exigences actuelles et de présenter des suggestions sur des solutions alternatives qui répondraient aux exigences.

2. Contexte

Le SCC n'a pas suffisamment d'installations de formation sur les armes à feu à l'échelle du pays, ce qui met de la pression supplémentaire sur les sites pour la qualification des agents correctionnels sur les armes à feu actuellement utilisés. Il est de plus en plus difficile d'avoir accès à un champ de tir dans les régions. L'accès à un champ de tir modulaire entièrement autonome semi-permanent permettrait de palier le manque d'installations de formation et d'aider le SCC à combler sa stratégie et ses besoins opérationnels actuels et futurs en matière de formation.

3. Portée du projet

Si une DDP est publiée ultérieurement, la portée possible du projet est décrite ci-dessous.

-
- a) Acheter un champ de tir avec l'option d'acheter un maximum de cinq champ de tir supplémentaire. Tous les champs de tir doivent être configurés de la même façon (nombre et longueur des allées)
 - b) La maintenance mensuelle sera assurée par le SCC.
 - c) Emplacement régionaux des champs de tir : Alberta 1, Québec 1, Ontario 1, Manitoba ou Saskatchewan 2, et Colombie-Britannique 1.
 - d) La préparation des sites sera faite par le SCC conformément aux spécifications du fabricant.
 - e) L'entrepreneur devra fournir la formation initiale, les manuels en français et en anglais et les dessins techniques au SCC. Il devra également assurer la conception des champs de tir, de mener les essais connexes et d'approuver les installations.

4. Sécurité

Il n'y a pas d'exigence en matière de sécurité associée à la présente LI; cependant, une sollicitation à venir potentielle pourrait inclure une exigence en matière de sécurité. Une exigence de cette importance pourrait nécessiter une cote de sécurité de fiabilité approfondie pour effectuer le travail.

5. Demandes de renseignements supplémentaires

Une fois toutes les trousse de renseignements examinées, des renseignements supplémentaires, des éclaircissements ou une démonstration des systèmes pourraient être demandés par le Service correctionnel Canada par le biais de l'autorité contractante de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) identifiée à la section 7.

6. Demandes de renseignements

Toutes les demandes de renseignement et autres communications liées à la présente LI doivent être adressées exclusivement à l'autorité contractante de TPSGC. Toutes les demandes doivent être présentées à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignement reçues après ce délai, il est possible qu'on n'y réponde pas.

Les fournisseurs doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignement techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention " exclusif " vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention " exclusif " feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande n'a pas un caractère exclusif. Le Canada pourrait réviser les questions ou demander que le fournisseur le fasse afin d'éliminer le caractère exclusif de la question, de manière à pouvoir y faire suite en transmettant des copies des questions et réponses à tous les fournisseurs. Le Canada pourrait ne pas répondre aux demandes non soumises sous une forme qui peut être distribuée à tous les fournisseurs.

Toute modification apportée à la présente LI sera affichée sur le MERX. Il incombe aux fournisseurs de se rendre sur le MERX pour prendre connaissance de ces changements.

7. Autorité contractante de TPSGC

Michael Rancourt

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

Secteur des projets de défense et des grands projets (SPDGP)

Division des systèmes électroniques et des systèmes de simulation et de défense (QF)

11, rue Laurier, Place du Portage, Phase III, 8C2-8

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 819-956-3930

Télécopieur : 819-956-0767

michael.rancourt@tpsgc-pwgsc.gc.ca

8. Notes aux fournisseurs intéressés

La présente lettre d'intérêt ne constitue ni un appel d'offres ni une demande de propositions (DP), et aucun contrat ou entente pour l'acquisition de l'équipement mentionné ci-dessus ne sera conclu uniquement en raison de celle-ci. Cette annonce ne constitue pas un engagement de la part du Canada. Le Canada n'a pas l'intention d'attribuer un contrat sur la base de l'avis ni de déboursier les frais liés à la présentation des renseignements demandés. Les dépenses et les risques encourus par l'Industrie en saisissant cette occasion, y compris la présentation des renseignements et les possibles visites, incombent à celle-ci.

Toute discussion à ce sujet avec un membre du personnel du projet représentant le SCC ou TPSGC, ou tout autre représentant du gouvernement du Canada, ou un autre membre du personnel qui travaille aux activités du projet, ne doit pas être interprétée comme une offre d'achat ou un engagement de la part du SCC, de TPSGC ou du gouvernement du Canada dans l'ensemble.

Même si les documents, les renseignements ou les données recueillis peuvent être soumis en toute confidentialité commerciale et ne seront pas fournis à un tiers parti à l'extérieur du Canada, le Canada se réserve le droit d'utiliser l'information aux fins de rédaction d'une ébauche des exigences de rendement et de planification budgétaire. Les exigences peuvent faire l'objet de modifications qui peuvent découler de l'information fournie en réponse à la présente LI. Les fournisseurs sont avisés que tout renseignement soumis au Canada en réponse à la présente LI peut ou non être utilisé par le Canada dans la rédaction d'une possible et subséquente demande de propositions. La publication de cette LI ne contraint pas le Canada à publier une DP

subséquente et n'engage pas le Canada légalement ou autrement à conclure une entente ou à accepter ou rejeter toute suggestion.

La présente LI ne servira pas à établir une liste de fournisseurs admissibles pour le travail à venir. Dans le même ordre d'idée, répondre à cette LI n'est pas une condition ou un préalable à la participation à une DP.

Les fournisseurs qui répondent à la présente LI doivent indiquer parmi l'information soumise celle qui doit être considérée comme confidentielle à l'entreprise, propriété de l'entreprise ou encore si la réponse fait référence à des marchandises contrôlées.

9. Date de clôture de la LI et soumission de trousse de renseignements des fournisseurs

Les fournisseurs doivent remettre leur trousse de renseignements relative à l'autorité contractante de TPSGC identifiée à la section 13 de la présente LI au plus tard le 25 septembre 2012 (date de fermeture de la LI).

Trois (3) copies papier et trois (3) copies électroniques des trousse de renseignements sont requises.

Les coordonnées du point de service du fournisseur doivent être comprises dans la trousse.

Solicitation No. - N° de l'invitation

21120-126504/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

101qf21120-126504

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

21120-126504

Annexe A

Ébauches des exigences de haut niveau sur le champ de tir modulaire.

1. Champ de tir

Le Service correctionnel du Canada (SCC) demande aux répondants de fournir des informations détaillées sur une solution de champ de tir modulaire semi-permanent, autonome, avec huit à dix corridors. Le champ de tir doit être muni d'une protection balistique et comprendre la même protection balistique pour toutes les commandes internes, tout l'éclairage et tout système de récupération des cibles.

Le SCC préférerait que le système/l'installation de champ de tir soit actuellement en service et qu'il ait déjà été installé auprès d'organismes comme les services de police, les forces militaires et/ou d'autres organismes correctionnels dans les cinq (5) dernières années. Une exigence opérationnelle du SCC est de pouvoir tirer à une distance de 50 m dans tous les corridors.

Les emplacements du SCC pourraient être dans toutes les régions du Canada, et le premier emplacement sera dans la région de Québec. Le SCC est à la recherche d'un champ de tir avec une durée de vie d'au moins 25 ans.

1.1 Portabilité

Le SCC exige un champ de tir modulaire semi-permanent pouvant être démantelé, déménagé et remonté partout au Canada dans un délai raisonnable. Idéalement, ce processus serait achevé en 60 jours.

Le transport vers un nouvel emplacement se ferait par les réseaux routiers existants.

1.2 Préparation du chantier

Les répondants doivent fournir des informations détaillées sur le type de préparation de chantier nécessaire pour le processus d'installation de leur solution de champ de tir.

Les répondants doivent fournir des détails au SCC sur l'infrastructure nécessaire pour installer et exploiter le champ de tir, comme l'électricité, la plomberie, la fondation et toutes autres exigences mécaniques.

Les répondants doivent prendre en considération les variations du climat canadien.

1.3 Sécurité

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit répondre aux critères de sécurité suivants :

- a. il doit respecter tous les codes nationaux, provinciaux et fédéraux de prévention contre les incendies;
- b. toutes les portes d'issue et d'entrée doivent être adéquates pour assurer l'évacuation d'urgence et la circulation normale;
- c. toutes les issues et les entrées doivent être assez larges pour laisser passer le personnel d'urgence (pompiers, ambulanciers paramédicaux) et du matériel d'urgence;
- d. le champ de tir doit être muni d'une protection balistique (environnement complètement fermé protégé balistiquement) contre les munitions de l'OTAN de calibre allant jusqu'à 5,56 x 45 mm inclusivement;
- e. il doit être conçu d'une manière qui permettra aux tireurs de se déplacer vers la cible pour définir et récupérer des cibles sans qu'ils soient contaminés par des résidus de plomb;
- f. toutes les commandes et les systèmes intérieurs, y compris l'éclairage, les panneaux de commande et les systèmes de récupération, doivent être munis d'une protection balistique.

1.4 Local d'observation

Le champ de tir doit avoir une aire d'observation adéquate qui répond aux critères suivants :

- a. le local doit offrir des vues claires et dégagées du champ de tir entier, et permettre l'entreposage de pistolets, de fusils de chasse et de carabines, ainsi que de toutes les munitions correspondantes et autres fournitures diverses;
- b. il doit être muni d'au moins deux (2) issues et entrées entre l'aire de tir et le local d'observation.

1.5 Aire de préparation

Le ou les champs de tir modulaires semi-permanents doivent être équipés d'une aire de préparation et de chargement adéquate qui répond aux critères suivants :

- a. l'aire de préparation doit se trouver dans l'aire de tir réel avec assez d'espace et de tables pour accommoder jusqu'à dix (10) tireurs;
- b. elle doit être équipée d'une aire sécuritaire où les agents où ils peuvent charger des munitions réelles dans l'aire de tir;
- c. Elle doit être équipée de râteliers de stockage pouvant accueillir des armes à feu réelles. Ces armes comprennent des pistolets 9 mm avec balles à pointe chemisée creuse, des carabines de 5,56 mm avec munitions de l'OTAN, et fusils de chasse de calibre n °12 avec munitions chevrotines n° 4.

2. Circulation de l'air

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit être équipé d'un système de circulation d'air qui répond aux critères suivants :

- a. un système efficace de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA);
- b. l'air du système d'alimentation en air ne doit pas être recirculé;
- c. il doit répondre aux exigences de toutes les lignes directrices sur la santé et sécurité concernant l'utilisation d'un champ de tir réel intérieur, ou les dépasser;
- d. on doit pouvoir l'exploiter dans tous les types de conditions météorologiques, y compris les fluctuations de températures extrêmes.

3. Éclairage

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit être équipé d'un système d'éclairage qui répond aux critères suivants :

- a. le champ de tir doit être muni d'un système d'éclairage pour informer le personnel que des exercices de tir réels sont en cours;

b. le champ de tir doit être doté d'un éclairage adéquat qui satisfait aux exigences opérationnelles et aux situations d'urgence (éclairage de secours);

c. l'intensité des systèmes d'éclairage des corridors de tir doit pouvoir être réglable afin de simuler l'environnement opérationnel;

4. Corridors de tir

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit être équipé de corridors de tir qui satisfont aux critères suivants :

a. le champ de tir doit être un espace à aire ouverte pouvant contenir jusqu'à dix (10) corridors de tirs;

b. le personnel doit pouvoir tirer de toutes les positions : couché, à genoux, debout et debout avec appui;

c. Tous les couloirs de tir doivent avoir une distance de tir de cinquante (50) mètres de longueur.

5. Systèmes de cibles

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit être équipé d'un système de cibles automatique qui répond aux critères suivants :

a. Il doit être équipé d'un système de récupération de cibles qu'on peut commander à partir d'un environnement de commande mobile ou fixe;

b. le champ de tir doit être muni d'une protection balistique contre les munitions de l'OTAN de calibre allant jusqu'à 5,56 x 45 mm inclusivement.

6. Système de récupération de balles

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit être équipé d'un système de récupération de balles éprouvé qui répond aux critères suivants :

a. facile à nettoyer;

b. facile à entretenir;

c. pas trop mécanique ou complexe;

- d. équipé d'une protection balistique;
- e. écoresponsable.

7. Communication

Les agents de sécurité du champ de tir doivent avoir à leur disposition un système d'interphone bidirectionnel pour les commandes du champ de tir.

Les casques d'écoute doivent fournir une protection auditive adéquate.

Tous les tireurs doivent être équipés d'un casque d'écoute unilatérale pour recevoir des commandes du champ de tir.

8. Structure

Le champ de tir modulaire semi-permanent doit être entièrement résistant aux intempéries pour le climat canadien de toutes les régions.

La structure doit être approuvée par une firme d'ingénierie certifiée.

8.1 Plancher

Tous les planchers des aires communes doivent être antidérapants et tous les couloirs de tir doivent être renforcés pour accommoder des tirs réels de fusil de chasse à une distance de 0 à 10 mètres de la ligne de tir.

Tous les planchers du champ de tir doivent être à l'épreuve d'une circulation élevée constante.

8.2 Surface extérieure

Toutes les surfaces extérieures doivent être isolées et résistantes aux intempéries.

9. Caractéristiques de l'installation

- a. Elle doit être équipée de toilettes pour hommes et pour femmes.
- b. Elle doit être équipée d'une salle de classe réservée à cet effet.

10. Produits à livrer

Avant de déterminer ses exigences, le SCC aimerait dresser la liste des solutions qui pourraient satisfaire à ses besoins en matière de champ de tir modulaire intérieur, ainsi que les coûts indicatifs non contraignants et une estimation du temps de livraison d'une solution en particulier aux fins de planification.

À ce titre, les répondants doivent :

1. fournir une réponse/conception détaillée pour chacune des exigences préliminaires définies dans le présent document;
2. confirmer qu'ils peuvent satisfaire aux exigences et déterminer si l'on satisfera aux exigences au moyen d'un produit disponible sur le marché ou d'un produit fabriqué sur mesure;
3. donner des détails sur toute vente antérieure de produits de type semblable, y compris les lieux d'installation, le nombre d'années d'exploitation et les dimensions et l'usage de l'installation;
4. fournir le nombre d'années d'expérience en matière de conception, de fabrication, d'installation de champs tir modulaires semi-permanents;
5. fournir une estimation, non contraignante, indicative des coûts de la fabrication et de l'installation d'un champ de tir modulaire semi-permanent;
6. fournir un délai de livraison estimatif (délai d'approvisionnement) à partir de la réception de la commande jusqu'à la capacité opérationnelle totale.

Les répondants sont invités à commenter sur la faisabilité, ainsi qu'à proposer d'autres solutions/approches pour répondre aux exigences provisoires de la présente lettre d'intention.

Les répondants doivent présenter clairement toutes les hypothèses qui ont été prises en compte dans leurs propositions de solutions. Ceci est important pour ce qui est des coûts, et le Canada aimerait savoir exactement comment ces chiffres ont été calculés. Par exemple, si l'inflation du taux de change, la devise ou les facteurs d'imprévus ont été pris en compte pour élaborer les estimations de coûts indicatifs non contraignantes, le Canada aurait besoin de le savoir à des fins budgétaires provisoires.